

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 10 JANVIER 2024****PRÉSENTS (13)**

Annick MERLE – Annie BARBIER – Jean-René RABILLOUD – Monique PONGAN – Rémi CHATELAT – Sylvie ROZZE-GUICHERD – André CHANTIOUX – Catherine FERRAND-TARAZONA – Frédéric RILLIOT – Anna-Maria SIBUT – Didier GAUDIN – Marine RIVAL-MARY – Michel DAVID

ABSENTS (6)

Thierry TOULEMONDE - Stéphane ROBERT – Laure ACHARD – Christophe PENY
Brigitte CATTAUD – Arnaud CAILLIARD

POUVOIR (4)

Laure ACHARD donne pouvoir à Frédéric RILLIOT – Christophe PENY donne pouvoir à Monique PONGAN – Brigitte CATTAUD donne pouvoir à Annick MERLE – Arnaud CAILLIARD donne pouvoir à Didier GAUDIN.

La séance publique est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Michel DAVID comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Michel DAVID ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées. (*Approuvé à l'unanimité*)

ORDRE DU JOUR**Finances/Urbanisme/Affaires générales**

2024-02 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter de janvier 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024

2024-03 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

2024-04 : Versement d'une subvention à l'Espace de Formation des métiers et de l'artisanat de Bourgoin-Jallieu

2024-05 : Versement d'une subvention pour le financement de la course Tour Ain Bugey VALROMEY

2024-06 : Versement d'une subvention à la Maison Familiale Rurale de CHAUMONT

2024-07 : Martelage 2024 réalisé par l'Office National des Forêts

2024-08 : Délibération portant désaffectation suivie du déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune de la parcelle D818 et de la salle des Fêtes

2024-09 : Délibération portant adoption du règlement intérieur de la bibliothèque

2024-10 : Délibération portant autorisation de signer la convention sur la mise à disposition de locaux avec le CNFPT

2024-11 : Demande de subvention pour la réhabilitation des anciens vestiaires du stade et du local chasse dans le cadre de la DETR

Informations et Questions diverses**Délibérations :**

2024-02 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter de janvier 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 (rapporteur Monique PONGAN)

Madame Monique PONGAN, adjointe déléguée aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (art.37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

- ↓ **DE SOUTENIR cette action en versant une subvention exceptionnelle à l'Espace de Formation des métiers et de l'artisanat de Bourgoin-Jallieu d'un montant de 200 €.**

2024-05 : Versement d'une subvention pour le financement de la course Tour Ain Bugey VALROMEY (rapporteur le Maire)

Depuis 1988, le Tour de l'Ain Bugey Valromey s'est imposé comme une course cycliste junior de dimension nationale et même internationale et depuis plusieurs années déjà, le Tour de l'Ain Bugey Valromey traverse le territoire des Balcons du Dauphiné lors de son étape communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Les Balcons du Dauphiné, véritable territoire pour les cyclistes avec ses infrastructures Viarhônga et Voie verte, souhaitent devenir une étape emblématique des touristes à vélo. En 2020 c'est dans cet objectif que l'intercommunalité a lancé un appel à candidature auprès des communes du territoire pour le village de départ et le village d'arrivée.

La commune de Frontonas a été retenue comme ville de Départ et celle de Morestel comme ville d'arrivée. La course cycliste qui se déroule sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme aura lieu le 11 juillet 2021.

Le coût total d'une étape est de 20 000€. Ce coût sera réparti entre l'EPIC (office de Tourisme intercommunal) à hauteur de 16 000€ et les communes à hauteur de 2 000 € par commune.

Intervention : Monsieur Jean-René RABILLOUD précise que cette course est de renommée internationale et qu'une partie des coureurs « juniors » seront plus tard en équipe sur le Tour de France à l'image de Romain BARDET.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2024-06 : Versement d'une subvention à la Maison Familiale Rurale de CHAUMONT (rapporteur Annie BARBIER)

Madame Annie BARBIER présente à l'assemblée la proposition de subvention concernant une demande émise par la Maison Familiale et Rurale de Chaumont concernant la formation par l'apprentissage.

La MFR de Chaumont sollicite l'aide financière de la commune, sans en préciser le montant, pour une jeune frontonoise : Keynoa BERIAUD

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

- ↓ **DE SOUTENIR cette action en versant une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale et Rurale de Chaumont sur la base d'un montant de 100 € au titre de l'année scolaire 2023/2024.**

2024-07 : Martelage 2024 réalisé par l'Office National des Forêts (Rapporteur Jean-René RABILLOUD)

Vu le document d'aménagement de la forêt communale,
Vu l'arrêté du Préfet de Région du 1^{er} août 2000,
Vu la délibération communale du 22 novembre 1999,

Monsieur Jean-René RABILLOUD, adjoint délégué en charge de l'agriculture, informe l'assemblée que l'Office National des Forêts va procéder à des coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier et non forestier. Le martelage 2024 s'établit de la manière suivante :

Parcelle	Type de coupe	Surface (en ha)	Volume présumé réalisable en m3	Année prévue d'aménagement	Année proposée par l'ONF	Destination
11	rase	0.65	360 m3 aménagement 590 m3 terrain	2023	2024	Vente sur pied
Hors régime forestier OA 1362	TSF	2.11	250 m3	RAS	2024	Vente sur pied

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

- ➔ **DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée D818 d'environ 2640 m² ainsi que du bâtiment dénommé salle des fêtes se trouvant dessus ;**
- ➔ **DE PRONONCER le déclassement du domaine public de la parcelle D 818 sise 4 place du Village et du bâtiment se trouvant dessus et de les intégrer au domaine privé de la commune à compter du 28 février 2024.**

2024-09 : Délibération portant adoption du règlement intérieur de la bibliothèque (rapporteur le Maire)

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque est un service public qui assure des missions de transmission du savoir et contribue à répondre aux besoins de formation permanente, d'information, de loisirs, de culture scientifique, technique, littéraire et artistique de l'ensemble des publics.

La commune emploie une bibliothécaire qui travaille à temps complet de la manière suivante :

- 50% à la bibliothèque de Frontonas
- 50% à la bibliothèque de Chamagnieu

L'accès à ces structures, ainsi que la consultation des documents, doivent faire l'objet d'un règlement intérieur. Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a pour objectifs de définir les règles de vie au sein de cet établissement et les modalités de prêts des documents.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2024-10 : Délibération portant autorisation de signer la convention sur la mise à disposition de locaux avec le CNFPT (rapporteur le Maire)

Depuis septembre 2022 la Commune met à disposition du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), les locaux de l'espace du Belvédère, pour la réalisation de formations à destination des agents titulaires ou non-titulaires de la fonction publique territoriale.

La convention établie pour l'année 2022/2023 est arrivée à expiration, il convient donc de la renouveler au titre de l'année 2024 avec une modification du tarif journalier qui s'établit depuis le 1^{er} janvier 2024 à la somme de 105 € suivant le document annexé à la présente délibération.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2024-11 : Demande de subvention pour la réhabilitation des anciens vestiaires du stade dans le cadre de la DETR (rapporteur : Rémi CHATELAT)

Monsieur Rémi CHATELAT informe l'assemblée du projet de réhabilitation des anciens vestiaires du stade en vue de la démolition de la salle des fêtes programmée en janvier 2024.

Le projet s'articule suivant les modalités ci-dessous :

- Réfection de la toiture
- Reprise peinture des murs et plafonds
- Mise aux normes électriques
- Menuiseries métalliques extérieures

Pour ce projet, la commune pourrait obtenir le soutien financier de l'Etat pour un montant estimé de subvention de 36 046.00 € ; il est donc proposé de solliciter cette aide selon les modalités ci-dessous :

L'estimation du programme par opération se décompose comme suit :

DESIGNATION	MONTANT HT EN €
Réfection couverture	20 574.00
Mise aux normes électriques	17 954.90
Plâtrerie murs et plafonds + peinture plafonds	18 200.00
Fermetures métalliques	18 020.50
Peinture menuiseries et murs	7 792.40

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Loi APER : Réunion sur la proposition de déploiement de 14 énergies renouvelables avec une prochaine étape mi-mars concernant la délimitation de ces zones en lien avec la Préfecture. Une concertation avec le public sera programmée en FEVRIER et ensuite une délibération suivra.

Monsieur Frédéric RILLIOT informe l'assemblée de la mise en place en 2025 d'une prise en charge par les éco-organismes des dépôts sauvages après sollicitations des collectivités. Voir quel sera le procédé et le cahier des charges ?

Monsieur Rémi CHATELAT indique que le déménagement de la salle des fêtes est presque achevé. Il reste encore une table imposante dans la salle de réception et du matériel qui pourrait être réformé.

Madame le Maire :

Recours QAUGUEOGLIAN concernant une scolarisation sur la commune. Inscrit à Saint-Hilaire de Brens mais dépend de MORAS, affaire toujours en cours.

Aire d'accueil gens du voyage : le schéma départemental arrive à échéance et l'Etat tend à la sédentarisation avec habitat mobile. Le sujet pointé sur notre territoire intercommunal, CCBD, CAPI, Vals du Dauphiné, est le manque d'une aire de grand passage (minimum 4 hectares).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h40

Le Secrétaire,

Michel DAVID



Le Maire,

Annick MERLE

